



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 218-2019 modifiée
Version du 14 Décembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 14 décembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mercredi 06 décembre 2023, s'est réuni à l'Espace François Mitterrand à la salle La Savoyarde de Montmélian, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 43

Nombre de membres votants : 52

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			X
Carlo	APPRATTI	ARBIN	X		
Georges	COMMUNAL	ARVILLARD		JF CLARAZ	X
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF	X		
Ludovic	DAL-PAI (Suppléant)	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOUX SUR GELON	X		
Eric	BARBIER	CHAMPLAURENT			X
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN			X
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER		JL BENETTI	X
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Claire	CHARGUERON (Suppléante)	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	X		
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET			X
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	X		
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES			X
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY			X
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN		A. CONAND	X

Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN		B. SANTAIS	X
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS		JP GUILLAUD	X
Lionel	MURAZ	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE	X		
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE			X
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC			X
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE		J. GACHET	X
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE		J. DONJON	X
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE		E. VANACKERE	X
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY		F. VILLAND	X
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET	X		
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX			X

218-2019 VERSION DU 14 DECEMBRE 2023 :**SPANC : FIXATION DES TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024**Rapporteur : Marc GIRARD

Vu les articles L2224-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R2224-19 et suivants relatifs aux redevances assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2023-06 du 3 mars 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie, et notamment l'article 3-60 relatif à la compétence assainissement des eaux usées.

Vu la délibération initiale n°218-2019 du 19 décembre 2019 portant sur le SPANC : fixation des tarifs de l'assainissement non collectif à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°218-2021 du 28 octobre 2021 portant sur la suppression du tarif spécifique du SPANC intitulé « contrôle de réalisation – contrevisite réhabilitation », le remplacement de l'intitulé « contrôle de réalisation – installation neuve » par « contrôle de réalisation », le regroupement sous ce même intitulé de l'ensemble des prestations de contrôles de réalisation des installations qu'elles soient neuves ou réhabilitées,

Vu la délibération n°198-2022 du 15 décembre 2022 portant sur la modification des tarifs du SPANC pour les campagnes de vidanges groupées,

Vu la délibération n°210-2023 du 14 décembre 2023 portant sur la fixation de l'astreinte financière pour non-respect du code de la sante publique

Considérant que les autres dispositions de la délibération n°218-2019 du 19 décembre 2019 restent inchangées ;

Considérant que le service d'assainissement non collectif (SPANC) constitue un service public industriel ou commercial ;

Considérant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ;

Considérant que tout service d'assainissement donne lieu à la perception de redevances d'assainissement ;

Considérant que la Communauté de communes Cœur de Savoie doit instituer une redevance d'assainissement pour la part de service qu'elle assure et en fixer le tarif ;

Considérant que la redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les charges de contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les charges d'entretien de celles-ci.

Considérant que le service comprend différents types de contrôles prévus par les textes, nécessitant chacun une durée et une technicité d'intervention différente ; Que ces différences justifient la mise en place de redevances aux montants différenciés pour respecter les principes du service public exigeant que le tarif soit la stricte contrepartie du service rendu.

Considérant l'intérêt de fonder en un seul et même tarif intitulé « contrôle de réalisation », les tarifs précédemment en vigueur dénommés « contrôle de réalisation – contrevisite réhabilitation » et « contrôle de réalisation – installation neuve » ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'actualiser les dispositions de la délibération n°218-2019 avec la prise en compte des dispositions de la délibération du 14 décembre 2023 (ci-dessous en texte surligné)

Ainsi, l'actualisation au 14 décembre 2023 des décisions relatives à la fixation des tarifs de l'assainissement non collectif est la suivante :

1- Prestations de contrôle :

Nature de la prestation/contrôle	Tarifs TTC
Bon fonctionnement - Périodique	130 €
Bon fonctionnement - Vente	200 €
Conception	150 €
Conception - Nouvelle instruction suite modification du projet	50 €
Réalisation	200 €
Pénalité - Déplacement inutile ou absence au rendez-vous	50 €
Pénalité obstacles aux missions du SPANC	Majoration de 100% de la prestation

2- Prestations de vidange :

Bordereau des prix Tarifs 2023 à compter du 1 ^{er} janvier 2023		Tarif HT
Vidange et nettoyage d'une fosse septique ou d'une fosse toutes eaux ou d'une microstation (rajouter le coût du traitement)		
volume inférieur ou égal à 1500 l		158,00 € (+ traitement)
volume entre 1501 l et 3000 l		205,00 € (+ traitement)
volume entre 3001 l et 5000 l		263,00 € (+ traitement)
volume supérieur à 5000 l		390,00 € (+ traitement)
Traitement des matières de vidange		
le m3 traité		52,00 €
Vidange et nettoyage d'un bac à graisse en même temps que la fosse		
volume inférieur ou égal à 200 l		49,00 €
volume supérieur à 200 l		73,00 €
Nettoyage d'un préfiltre séparé, d'un décoloïdeur ou d'un filtre épurateur		
intervention en même temps que la vidange de fosse		32,00 €
Pompage d'un puits perdu ou d'un puits d'infiltration en même temps que la vidange de la fosse		
le forfait		205,00 €
Curage et débouchage de canalisation ou drains d'infiltration en même temps que la vidange de la fosse		
le mètre linéaire		2,00 €
déplacement sans intervention (absence ou regard non dégagé)		
le forfait		73,00 €

Pour ces tarifs de vidange, le marché conclu avec la société SCAVI avec effet au 1^{er} janvier 2023 prévoit une révision des prix à la date anniversaire, soit le 1^{er} janvier de chaque année.

Les prix sont révisibles suivant les modalités fixées ci-après.

Le prix révisé est obtenu en appliquant au prix initial, le coefficient Cn résultant de la formule suivante :

Indice ICHT-E_n (indice 001565187) : Indice du coût horaire du travail révisé, salaires, revenus et charges sociales dans le secteur Eau, assainissement, déchets, dépollution, publié par l'Insee au mois _n de la date d'application de la révision.

Indice mensuel. Prise en compte du dernier indice publié à la date de révision.

Indice ICHT-E₀ : Valeur de cet indice connue le mois de remise des offres du marché, septembre 2022, soit l'indice de mars 2022 : 123,8

Indice 001764283_n : Indice mensuel du prix du gazole, publié par l'Insee. Prise en compte du dernier indice publié à la date de révision.

Indice 001764283₀ : Valeur de cet indice connue le mois de remise des offres du marché, septembre 2022, soit l'indice d'août 2022 : 158,9

Le coefficient résultant du calcul de la formule de révision est arrondi au millième supérieur (soit par exemple : 1,00234 est arrondi à 1,003).

Il est proposé au Conseil communautaire de poursuivre l'application à compter du 1^{er} janvier 2023 des tarifs du marché, révisés selon la même formule de réactualisation.

3- Astreinte financière

En cas de non-respect du code de la Santé publique (article L131-1 à L1331-11), l'astreinte financière est fixée à hauteur de la redevance que le propriétaire aurait dû payer, majorée de 400 %.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

**AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS**

Le secrétaire de séance



Sébastien MARTINET

La Présidente,



Béatrice SANTAIS

